



Syndicat National
de la
Sécurité Publique
S.N.S.P

www.snsf-france.fr

Syndicat National de la Sécurité Publique
BP 13
37310 Tauxigny-Saint-Bauld
president@snsf.pm

Tauxigny-saint-Bauld, le 30/09/2024

Monsieur Guillaume Kasbarian
Ministre de la fonction publique,
de la simplification et de la
transformation de l'action publique,
101 rue de Grenelle
75007 PARIS Cedex

Objet :

- Préavis de grève national illimité à partir du 07 octobre 2024
- Préavis de grève national illimité des heures supplémentaires à partir du 07 octobre 2024

Courrier recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, notre pays compte près de 27 000 policiers municipaux. Cette corporation représente la troisième force de sécurité de notre pays et est reconnue comme telle depuis plusieurs années maintenant.

Les nombreux faits divers sur notre territoire démontrent que les policiers municipaux, très souvent primo-intervenants, mettent leur intégrité physique et leur vie en danger au quotidien.

Depuis trop longtemps maintenant, ils sont les grands oubliés de la sécurité publique, avec toujours plus de missions et de risques encourus sans contrepartie financière, ni même de moyen de défense pour beaucoup d'entre eux.

Notre organisation syndicale professionnelle, représentative au niveau national dans cette corporation, ne peut plus tolérer cela.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L2512-2 du Code du travail, le Syndicat National de la Sécurité Publique dépose un préavis de grève national et illimité à dater du 07 octobre 2024. Il concerne tous les policiers municipaux, qu'ils soient stagiaires ou titulaires.

Nous déposons également et en parallèle un préavis de grève national et illimité des heures supplémentaires à partir de cette même date. Un service de police municipale n'étant pas un service d'urgence et de surcroît non-obligatoire pour les communes, les agents pourront exercer ce droit de grève afin de refuser d'effectuer des heures supplémentaires, également en fin de service. Si nécessaire, les missions seront transférées aux policiers nationaux ou gendarmes, bien lieux rémunérés et considérés.

Les agents pourront exercer ce droit de grève collectivement ou individuellement.

Nos revendications sont les suivantes :

- L'armement en catégorie B1 obligatoire pour tous les agents
- Le basculement de la catégorie C à B, B à A et A à A+
- L'Indemnité Spécifique Mensuelle de Fonction (ISMF) obligatoire pour tous à 30%
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) obligatoire et au maximum pour tous
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul de la retraite
- La bonification d'une année tous les 5 ans, dans la limite de 5 années

Comme définis par les textes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale et la jurisprudence constante, les agents peuvent exercer ce droit de grève le temps souhaité, à l'heure.

Nous vous rappelons qu'il est de jurisprudence constante (Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 4 juillet 2012, 11-18.404, Publié au bulletin), que seule notre organisation syndicale à le pouvoir de décider de la fin de cette grève illimitée.

Nous nous tenons à votre disposition pour d'éventuelles négociations.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphane POUPEAU
Président

